

VOIE ELECTRONIQUE
Région de Bruxelles-Capitale
Nos références : 12/09/2024/BE/AUT/1.951.172/BWII//

RENOVATION DE CONSTRUCTION S.P.R.L.
Monsieur Patrice MOUFFE

Rue des Sandrinettes 2
7033 CUESMES

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation
N° de dossier : [TMP/1B/2024/1951172]
Votre contact : WARNECKE Pierre - Gestionnaire de permis d'environnement
Tél: 02 563 41 87
E-mail: pwarnecke@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

RENOVATION DE CONSTRUCTION - S.P.R.L.
Rue des Sandrinettes 2 - 7033 CUESMES

Lieu d'exploitation : Rue de la Régence 30 à 1000 Bruxelles

Objet : Dossier « amiante » - Demande de permis d'environnement temporaire de **classe 1B**

NOTIFICATION DE DECISION

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire de la décision prise par Bruxelles Environnement - B.E. au sujet de la demande de permis d'environnement temporaire relative à des installations situées à l'adresse reprise ci-dessus.

Nous attirons votre attention sur les dispositions suivantes :

Le titulaire du permis ou, à défaut, l'exploitant, transmettra les documents suivants aux destinataires, dans les délais indiqués ci-dessous :

Délai	Informations et documents à transmettre	Destinataires*
Minimum 15 jours avant le début des travaux d'enlèvement d'amiante	Notification de début de chantier (cf. annexe 2 de l'« arrêté amiante »)	- Bruxelles Environnement (Inspection) - Administration de la commune où se situe le chantier - Service d'incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU)
Dans les plus brefs délais	Rapport de réalisation de chaque test de fumée Preuve de la plastification	- Bruxelles Environnement (Inspection)
Au plus tard le jour ouvrable après l'obtention des résultats	Dépassement des valeurs critiques, filtres illisibles	- Bruxelles Environnement (Inspection) - Administration de la commune où se situe le chantier
Dès la découverte	Incident et accident engendrant un risque pour la santé ou la sécurité de la population	- Bruxelles Environnement (Inspection)



		- Administration de la commune où se situe le chantier
Endéans les 3 mois qui suivent la fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de prise en charge des déchets d'amiante - Récapitulatif des déchets d'amiante (cf. annexe 5 de l'« arrêté amiante ») - Copie des rapports d'inspection visuelle (cf. annexe 6 de l'« arrêté amiante ») - Liste des postes de travail incomplètement ou non exécutés - Récapitulatif des mesures de contrôle de la qualité de l'air - Récapitulatif des mesures de la concentration en matières totales en suspension dans l'eau 	- Bruxelles Environnement (Inspection)
Avant toute modification du plan de travail	Le plan de travail modifié (qui ne peut être mis en œuvre qu'après autorisation écrite de Bruxelles Environnement)	- Bruxelles Environnement (Autorisation)
En cas d'enlèvement ou d'encapsulation d'amiante qui n'est pas autorisé par le présent permis	Demande d'extension ou de nouveau permis d'environnement (Attention : Les travaux ne peuvent débuter qu'après la décision officielle de Bruxelles Environnement)	- Bruxelles Environnement (Autorisation)
Dès la fin des travaux	Date effective de la fin des travaux	- Bruxelles Environnement (Inspection)

- Vous devez nous informer, au moins quinze jours à l'avance, de la date fixée pour la mise en oeuvre du permis qui vous est délivré.

Sachez que vous disposez d'un délai de 3 ans pour cette mise en œuvre.

Au cas où ce délai ne serait pas suffisant, vous pouvez introduire une demande de prolongation pour une année supplémentaire. Cette demande doit être adressée à Bruxelles Environnement - BE- Site de Tour & Taxis, Avenue du Port 86C, à 1000 Bruxelles et doit intervenir 2 mois au moins avant l'écoulement du délai fixé pour la mise en oeuvre.

Attention, votre Permis d'environnement temporaire est périmé si l'exploitation des installations n'a pas débuté dans le délai prévu.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

En tant que titulaire du permis d'environnement, vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de cette décision, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique. L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas mettre en œuvre votre permis.

Pour vous aider à réaliser cet affichage, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'Administration communale du lieu d'exploitation (02/279.22.11) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Nous vous informons par ailleurs qu'étant donné que votre activité produit des déchets dangereux, vous devez faire appel à un collecteur agréé pour l'élimination de ces déchets. Une liste de ces collecteurs agréés est disponible sur notre site Internet ou sur simple demande auprès de nos services.

Enfin, le permis qui vous est octroyé ne constitue en aucun cas une dérogation aux prescriptions spécifiques décrites dans l'arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante du 16 mars 2006 (MB du 23 mars 2006).

En restant à votre disposition pour de plus amples informations, veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

B. WILLOCX
Directeur de la Division
Autorisations & Partenariats



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 05 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Un Permis d'environnement temporaire de classe 1B a été octroyé par Bruxelles Environnement - BE le **13/09/2024** à RENOVIATION DE CONSTRUCTION S.P.R.L. situé Rue des Sandrinettes 2 à 7033 CUESMES pour des installations situées à :

Rue de la Régence 30 - 1000 Bruxelles

Référence BE : 1.951.172

Nature de l'activité : Chantier d'enlèvement d'amiante

Installations concernées :

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
27 1B	Chantier de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante.		1 B

Le dossier peut être consulté du au :

- à l'Administration Communale sur simple demande adressée à l'adresse e-mail :
Archives-Archief@brucity.be
- <https://www.bruxelles.be/permis-durbanisme-delivres-ou-refuses>

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcardia, Mont des Arts 10-13, 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le(date de fin de l'affichage + 30 jours)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 -62 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du au (durée d'affichage : 15 jours)

par (Nom, prénom) :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 05 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

Een Tijdelijke milieuvergunning van klasse 1B werd door Leefmilieu Brussel - LB aan RENOVATION DE CONSTRUCTION B.V.B.A. Rue des Sandrinettes 2 te 7033 CUESMES **verleend** op **13/09/2024** voor de uitbating gelegen:

Regentschapsstraat 30 - 1000 Brussel

N° LB: 1.951.172

Aard van de activiteit: Werf voor asbestsanering

Betrokken inrichtingen:

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
27 1B	Werf voor het saneren van asbesthoudende gebouwen of kunstwerken.		1 B

Het dossier kan geraadpleegd worden van tot :

- bij het gemeentebestuur op eenvoudig verzoek gericht naar volgend emailadres
Archives-Archief@brucity.be
- <https://www.brussel.be/afgeleverde-geweigerde-stedenbouwkundige-vergunningen>

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege – gebouw Arcadia, Kunstberg 10-13, 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... (tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen)

door (naam + voornaam):

Handtekening: